

La "haute justice" et nos seigneurs. (VIII, VII, 883.)—Bien que plusieurs seigneurs eussent le droit, par leurs titres de concession, d'exercer la haute justice, c'est-à-dire de faire le procès pour crimes emportant la peine capitale, il n'y avait eu jusqu'alors que les Sulpiciens qui eussent exercé ce droit, mais, en 1692, un censitaire de la seigneurie de Champlain, nommé Joubert, ayant tué à coups de couteau, un nommé Desmarets, subit son procès aux Trois-Rivières et fut condamné à être pendu. Ayant appelé de cette sentence au Conseil, celui-ci ordonna qu'il fut reconduit sous bonne escorte à Champlain, pour y subir de nouveau son procès devant le juge du lieu, à la poursuite du procureur fiscal du seigneur. D'après une information que j'ai reçue de mon ami, M. Benjamin Sulte, le seigneur de Champlain était à cette époque le sieur Etienne Pezard de la Touche, et le juge de la seigneurie Antoine Desrosiers.

T.-P. BÉDARD

L'île du Prince-Edouard. (VI, XII, 765.)—L'île du Prince Edouard—l'île Saint-Jean des Français—sous le rapport de la fertilité du sol et de la salubrité du climat, n'a pas de supérieure dans les îles du golfe Saint-Laurent.

D'après les Anglais, Sébastien Cabot serait le découvreur de l'île Saint-Jean. Les Français attribuent cette découverte à Vérazzani.

En 1534, Jacques Cartier longea l'île Saint-Jean qu'il prit pour la terre ferme. Il pénétra assez avant entre sa côte occidentale et le rivage du golfe qui regarde cette côte ; mais pas assez loin pour reconnaître le détroit qui sépare l'île du continent. " Congneumes, dit il, que c'estoit une baye qui a environ vingt lieues de parfont et autant de traverse. Nous la nommâmes la baye Saint-Lunaire."

Jean Allefonce, pilote de Roberval, est le premier qui mentionne l'île Saint-Jean : " Et icy, dit-il dans sa *Cosmo-*